



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

Le 21 janvier 2020, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 15 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	16
Excusés	3
Absents	8

Présents :

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ
M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLLOT - M. Jean-Philippe LEVESQUE
Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY
M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER - M. Arnaud GUIHENEUF.

Excusés :

M. Paul LONGATTE (procuration à Mme Danielle CORNET)
Mme Tiphaine TÉHÉRY (procuration à Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE)
Mme Vanessa LEBEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absents :

Mme Claudie MAHÉ
M. Marc FOUCAULT
M. Michel MÉNARD
M. Bernard CLOUET
M. Denis RIMBERT
Mme Marie-Christine BRIAND
Mme Annaïg GICQUEL
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

Secrétaire de séance :

M. Arnaud GUIHÉNEUF

Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance.**
- **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 et du 10 décembre 2019**
- **Présentation des élus du Conseil municipal des enfants**
- **Points soumis au vote :**

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

2020-001 Rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité

FINANCES LOCALES

2020-002 Débat d'orientations budgétaires 2020 : intervention de M. Jean-Michel SCHMITT, cabinet JMS Conseils

RESSOURCES HUMAINES

2020-003 Mise à jour du tableau des effectifs

ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL

2020-004 Cession des parcelles AB 406p et AB 403p, situées boulevard Pellé de Quéral

2020-005 Acquisition de la parcelle ZM 98p, située à la Grée, dans le cadre du programme d'extension du réseau d'eaux usées

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

2020-006 Sollicitation d'une subvention auprès de l'État, au titre de la DSIL, pour l'aménagement d'une rampe d'accès au quai n° 2 de la gare

2020-007 Signature d'une convention avec le Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'attribution d'une subvention pour l'aménagement d'une rampe d'accès au quai n° 2 de la gare

2020-008 Sollicitation d'une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'école du Chat Perché, St Roch

Danielle Cornet : Souhaite la bienvenue à l'assemblée et plus particulièrement aux élus du Conseil municipal des enfants (CME) qui assistent au conseil municipal des « adultes ».

En raison de cette présence, il a été décidé de présenter le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité dès le début de la séance. L'objectif est de rendre ce sujet accessible aux enfants. Ces derniers pourront ensuite poursuivre cette réflexion avec leur animateur, M. Vincent Régnier, agent du Pôle Vie scolaire, enfance de la Commune. Excuse Mme Claudie Mahé, Adjointe à la Vie scolaire et à l'enfance, qui ne pouvait pas être présente. Salue la participation très active de cette dernière qui a permis la création d'un Conseil Municipal des Enfants à Pont-Château.

Indique aux enfants qu'ils sont libres de quitter le Conseil en cours de séance.

▪ Désignation d'un secrétaire de séance

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Arnaud GUIHENEUF pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Arnaud GUIHENEUF est nommé secrétaire de séance.

Arnaud GUIHENEUF : Procède à l'appel.

▪ Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 et du 10 décembre 2019

Danielle CORNET : Souhaite apporter deux compléments d'informations suite aux remarques faites en séance les 5 novembre 2019 et 10 décembre 2019.

- Conseil municipal du 5 novembre 2019 :

M. Ménard a indiqué que, selon le site internet de la Commune, le résultat de l'appel d'offres pour la rampe de la gare est de 410 000€.

Après vérification, ce montant ne correspond à aucune donnée pour ce marché. Par ailleurs, les marchés attribués en année N ne sont publiés sur le site internet de la Commune qu'au cours du premier trimestre de l'année N+1, conformément à la réglementation. Aucune information sur ce marché ne figurait donc sur le site internet de la Commune au moment de l'intervention de M. Ménard.

- Conseil municipal du 10 décembre 2019

M. Clouet est revenu sur la délibération portant ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2020.

Pour rappel, cette délibération permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales). La loi Notre, en 2015, a effectivement précisé que la délibération prise en application des dispositions précédentes doit mentionner le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Pour Pont-Château, le budget étant voté au chapitre, les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont également ventilés par chapitre, et cela depuis de nombreuses années. Ni la Trésorerie, ni la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, n'ont remis en cause cette délibération.

Danielle CORNET : *Indique que les élus sont invités à se prononcer sur les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 et du 10 décembre 2019.*

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Présentation des élus du Conseil municipal des enfants**

Danielle CORNET : *Rappelle que suite à l'élection de 12 enfants en 2018, 10 nouveaux élus en classe de CM1 ont rejoint le Conseil Municipal des Enfants. Souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. Invite les enfants à se présenter.*

Titouan : en classe de CM1, à l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

Awen : en classe de CM2, à l'école Charlie Chaplin.

Édouard : en classe de CM2, à l'école Charlie Chaplin.

Louis : en classe de CM2, à l'école Charlie Chaplin.

Ewan : en classe de CM2, à l'école Chat perché.

Liam : en classe de CM2, à l'école Chat perché.

Tia : en classe de CM1, à l'école Notre-Dame-de-Lourdes

Mewenn : en classe de CM1, à l'école Chat perché.

Faustine : en classe de CM1, à l'école Charlie Chaplin.

Emma : en classe de CM1, à l'école Charlie Chaplin.

Louka : en classe de CM1, à l'école Charlie Chaplin.

Nohlan : en classe de CM1, à l'école Chat perché.

Capucine : en classe de CM1, à l'école St-Joseph.

Danielle CORNET : *Invite à applaudir les enfants pour leur engagement.*

Ces derniers apporteront un regard critique sur les projets engagés par la collectivité. Espère que cette première expérience suscitera des envies, des vocations et que les enfants prendront le relais des élus aujourd'hui en place lorsqu'ils seront grands.

Explique que les enfants du CME se sont répartis en 2 groupes de travail. Un groupe dédié à la nature et à l'environnement qui a réalisé et installé des nichoirs à oiseaux sur le parc de Coët-Roz et réfléchit aujourd'hui à la mise en place d'une journée dédiée à l'environnement le 4 avril 2020. Un deuxième groupe pour le sport qui souhaite organiser une journée sportive inter-écoles le 28 mai 2020. Encourage les enfants de ce groupe à parcourir leur dernier bulletin municipal « Passerelle », consacré au sport et aux pratiques sportives à Pont-Château.

- Arrivée de M. Jean-Michel SCHMITT, du cabinet JMS Conseils -

- **Points soumis au vote :**

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

DÉLIBÉRATION N°2020-001 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Danielle CORNET : *Le handicap est un sujet de préoccupation majeur pour tous les Français, et un grand nombre d'acteurs est mobilisé pour accompagner au mieux les personnes en situation de handicap : il existe ainsi des allocations financières spécifiques, des dispositifs d'accompagnement pour faciliter le maintien à domicile, sans parler de la prise en charge médicale, pour laquelle la France fait partie des pays en pointe. Pour autant, chacun connaît dans son entourage, des personnes handicapées, ou momentanément privées de mobilité, qui rencontrent de nombreuses difficultés pour vivre de manière autonome : le système scolaire rencontre parfois des difficultés pour offrir le meilleur accompagnement possible aux enfants handicapés ; l'accès aux transports publics se révèle parfois tout bonnement impossible ; l'accès à l'emploi rencontre de nombreux freins ; les déplacements dans l'espace public se heurtent à de multiples obstacles. Sur ce dernier sujet, les collectivités - communes, intercommunalités, départements, régions - ont des obligations pour rendre accessibles leurs espaces et équipements publics.*

En ville, les obstacles ne manquent pas pour les personnes handicapées, mais aussi plus largement pour les personnes à mobilité réduite : une personne âgée qui peine à marcher, un papa ou une maman avec une poussette ...

La notion de handicap est par ailleurs très large : il y a les personnes en fauteuil ou qui se déplacent avec un déambulateur, mais il y a aussi les autres handicaps, que l'on dits cognitifs ou sensoriels : les personnes qui ne voient plus, qui n'entendent plus, les personnes qui souffrent de troubles psychiatriques.

Pour toutes ces personnes, la commune doit faire en sorte de faciliter leur quotidien lorsqu'elles sont amenées à se déplacer ou à fréquenter des équipements publics : gymnases, salles des fêtes, etc.

Vous avez sans doute repéré dans la rue, sur les trottoirs, ce que l'on appelle les bandes podotactiles devant les passages piétons : elles permettent aux personnes non voyantes de localiser les endroits où elles peuvent traverser la chaussée. Vous avez aussi vu les rampes, qui permettent d'accéder à certains commerces. Il y a également les largeurs de porte adaptées aux personnes en fauteuil. Il existe aussi des solutions numériques qui viennent en aide aux personnes handicapées dans leur logement.

En ce qui concerne Pont-Château, nous devons présenter régulièrement les travaux que nous réalisons pour rendre les espaces et équipements publics plus accessibles.

Ces travaux sont réalisés en concertation avec des personnes avec qui nous échangeons au sein d'une commission communale d'accessibilité, et qui représentent les personnes handicapées.

Je vais donc laisser la parole à Sébastien Sourget, adjoint en charge de la voirie, des travaux et de la sécurité, afin qu'il présente les travaux de cette commission, et pour être plus concret, les réalisations faites ces derniers mois.

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité : *Présentation du projet de délibération.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, il est créé, dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité. Elle est composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

À Pont-Château, la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées a été créée par délibération n°2015-74 en date du 15 septembre 2015.

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 12 décembre 2019 pour un examen sur site des travaux de mises en accessibilité réalisés au cours de l'année 2019, et que le rapport formel a été présenté à la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité le 8 janvier 2020,

Sébastien SOURGET : Indique que l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) est un outil de programmation qui permet à la Commune de prévoir sur plusieurs années les travaux à réaliser pour rendre les équipements et espaces publics accessibles à tous.

La Commune réalise les travaux en tenant compte de la fréquentation, du confort d'usage et du coût.

Plusieurs travaux ont été réalisés ces derniers mois :

- Les toilettes des salles polyvalentes de St-Roch et de Jean-Yves Plaisance.
- Une partie des toilettes de l'école Charlie Chaplin. L'autre partie sera réalisée cet été.
- La maison des jeunes avec l'aménagement d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et une rampe d'accès au bâtiment.
- La route de Vannes, avec les traversées de pistes cyclables et de chaussées, rendues accessibles pour les personnes déficientes visuelles.
- Le parking du CAPS, qui est bitumé et donc plus praticable. La place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite est maintenant signalée.
- Le site de Coët-Roz avec la réalisation de deux places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.
- Gare : avec l'aménagement d'une rampe pour rejoindre le quai n°2.
- Place Dominique David, sur le pignon est de la mairie : un totem numérique a été installé avec des informations légales disponibles 24 heures sur 24 et non plus uniquement aux heures d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ont été comptabilisées : il y en a 77. Chacune fait l'objet d'une fiche descriptive permettant de la localiser et de connaître son état.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 12 décembre 2019. Elle est allée sur site pour voir les travaux réalisés au cours de l'année.

Dans les années à venir, la Commune va continuer son action pour mettre en œuvre son programme Ad'Ap pour rendre la Ville accessible à tous.

Danielle CORNET : Remercie M. Sébastien SOURGET. Excuse M. Paul LONGATTE, qui anime les travaux de la commission d'accessibilité, et qui n'a pu être présent ce soir en raison d'un deuil familial. Remercie également M. Paul LONGATTE qui s'est investi dans le projet.

Indique que le rapport complet sera consultable sur le site de la Commune.

Explique que ce travail a été réalisé en concertation avec des personnes porteuses de handicap, qui conseillent la Commune sur les travaux à engager. Les remercie de leur investissement depuis 2016.

Les aménagements nécessaires et leurs coûts ont été recensés, puis phasés par année de 2016 à 2021.

Les enfants du CME pourront s'interroger sur ce sujet avec l'aide de Mme Mme Claudie Mahé et de M. Vincent Régnier.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité, annexé à la présente délibération.

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION N°2020-002 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Danielle CORNET : Accueille M. Jean-Michel SCHMITT, expert financier.

Explique que, chaque année, à la même époque, le rapport d'orientations budgétaires est présenté en Conseil municipal. Il présente la gestion financière de la Commune pendant l'année écoulée et les actions réalisées. Il permet de s'arrêter sur la santé financière de la Commune.

Stéphane POILVÉ : Propose de présenter la situation financière de la Commune, puis de donner la parole à M. SCHMITT pour la prospective financière, et notamment la suppression de la taxe d'habitation et son impact sur la Commune.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Conseil municipal du 26 février
2019



Déroulement

- Les budgets annexes
- Rétrospective du budget principal
- Loi de finances et ses conséquences
- Prospective du budget principal



Les budgets annexes



L'assainissement

DEPENSES		CA2019
Charges à caractère général		24 529 €
Annuité de la dette - Emprunts		231 677 €
TOTAL		256 206 €
RECETTES		
Frais de branchement		61 630 €
Redevance assainissement		467 528 €
TOTAL		529 158 €
AUTOFINANCEMENT NET		272 952 €

Les investissements de l'année 2019 ont essentiellement consisté en la réalisation des travaux d'extension de réseaux sur les secteurs de Bresnel, la Picaudais, Cathelinais, Prunet.

Le budget assainissement prend en compte l'apport des services municipaux en termes d'effectifs et le valorise au sein du budget principal.



Stéphane POILVÉ : Rappelle que le budget assainissement a été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois le 1^{er} janvier 2020.

L'assainissement - état de la dette

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	932 500 €	29,57%
CAISSE D'EPARGNE	751 280 €	23,82%
CREDIT AGRICOLE	687 444 €	21,80%
BANQUE POSTALE	446 875 €	14,17%
CREDIT MUTUEL	373 207 €	5,49%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	162 500 €	5,15%
Ensemble des prêteurs	3 153 806 €	100,00%

État généré au 31/12/2019

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (BxEx, Annuel)
Fixe	3 153 806 €	100,00%	2,34%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 153 806 €	100,00%	2,34%

État généré au 31/12/2019



Stéphane POILVÉ : Explique que la dette du budget assainissement est elle aussi transférée. Le niveau de celle-ci est relativement bas et permet de transférer à la Communauté de Communes un résultat positif et un budget « propre ». La Communauté de communes poursuivra le programme lancé par la Commune en 2017.

L'assainissement - investissements

La compétence assainissement collectif appartient depuis le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes du pays de Pont-Château - Saint-Gildas des Bois. Le compte administratif 2019 et le compte de gestion seront donc les seuls documents budgétaires présentés aux membres du Conseil Municipal de la ville de Pont-Château et soumis à leur approbation.

Conformément à la délibération 2019-129 du 10 décembre 2019, le budget assainissement a été clôturé au 31 décembre 2019 et les résultats issus de l'exercice 2019 seront transférés à la Communauté de communes après avoir transité par le budget principal.

L'ensemble des immobilisations nécessaires à l'exercice de l'activité sont mis à la disposition de la Communauté de communes. Un procès verbal retraçant l'ensemble de ces immobilisations sera réalisé après l'approbation du compte de gestion du budget assainissement.

Les résultats prévisionnels à transférer

Résultat de fonctionnement 2019 : + 192 928,09 €
 Résultat d'investissement 2019 : + 35 357,63 €

Restes à réaliser en dépenses : 113 802,76 €
 Restes à réaliser en recettes : 119 772,18 €

Dette en capital au 1^{er} janvier 2020 : 3 153 805,66 €



Le Carré d'Argent

	2019
Le fonctionnement 2019	: 404 999 €
Rappel 2018	: 414 165 €
Les recettes 2019 (hors excédent reporté)	: 89 339 €
Rappel 2018	: 111 368 €
Subvention d'équilibre 2019	: 320 000 €
Rappel 2018	: 315 000 €
Résultat 2019	: 45 796 € (41 945,59 € excédent reporté)
Rappel 2018	: 41 949 € (29 745,69 € excédent reporté)

La fréquentation du Carré d'Argent sur la saison 2018/2019 :

- Public, saison culturelle : 4 274 (77% de remplissage contre 76% la saison précédente)
 - Scolaires : 4 058
 - Locations : 10 082
- Soit un total de 18 414 entrées

La subvention d'équilibre provenant du budget principal a été augmentée au cours de l'exercice 2019 à 320 000 €.



La Chasselandière

	Acquisition	Indemnité éviction	Frais	Dépenses	Intérêts d'emprunt
Achat de terrains	181 155 €	10 983 €	2 758 €		
Achat de terrains	155 000 €	20 958 €	2 506 €		
Clôture				13 236 €	
Intérêts d'emprunt					122 672 €
Total	339 155 €	31 941 €	5 265 €	13 236 €	122 672 €
			512 269 €		

8,6 hectares



Budget créé en 2005 et cession d'une partie des terrains à la Communauté de communes pour 90 000 € en 2012.

Un projet d'implantation d'une vingtaine de logements pour le peloton motorisé de la brigade mobile de gendarmerie est toujours en phase d'étude.



Stéphane POILVÉ : Explique que les terrains du lotissement « la Chasselandière » se situent sur la route menant à Missillac, à proximité de la gendarmerie.

Les Rosiers

Le budget du lotissement des Rosiers s'est terminé en 2019, dès le paiement des dernières factures SYDELA et de maîtrise d'œuvre. Un excédent de 8 583 € a été reversé au budget principal

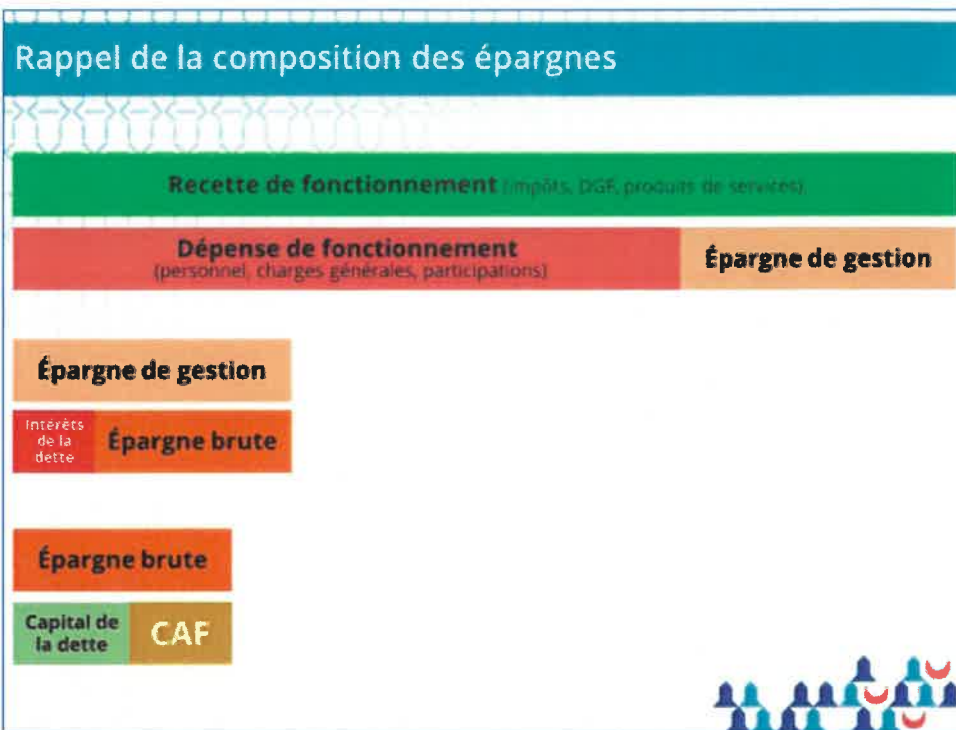
VALORISATION DES TERRAINS	150 000,00 €
TRAVAUX + DIVERS	124 333,65 €
VENTES DES TERRAINS	282 916,65 €
RESULTAT	8 583,00 €



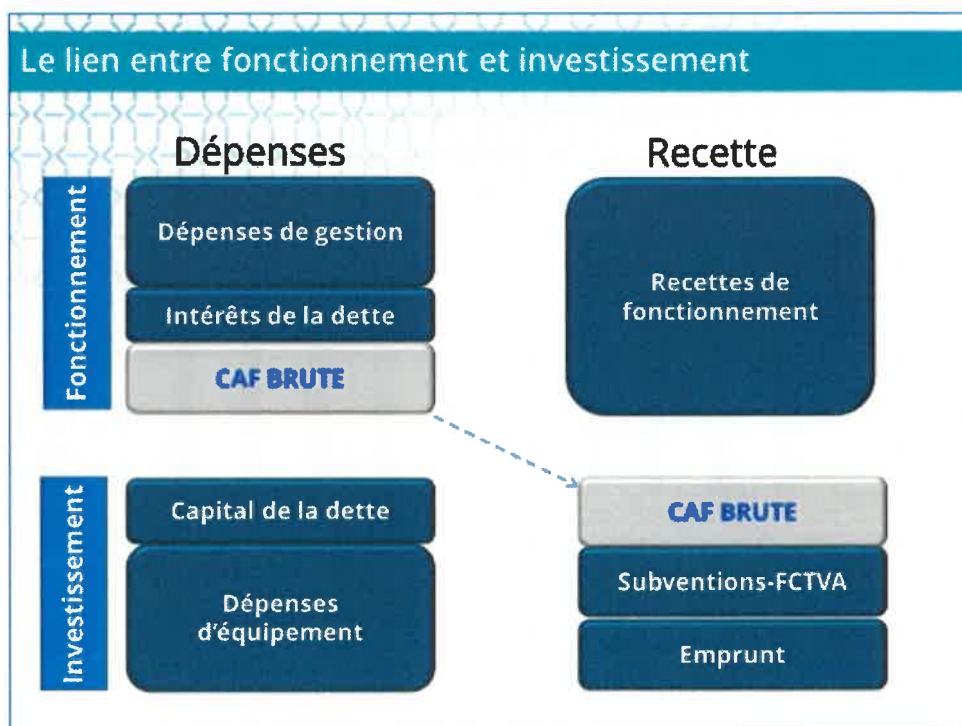
Stéphane POILVÉ : Le budget devra être clôturé suite à la vente et à l'aménagement de l'ensemble des terrains.

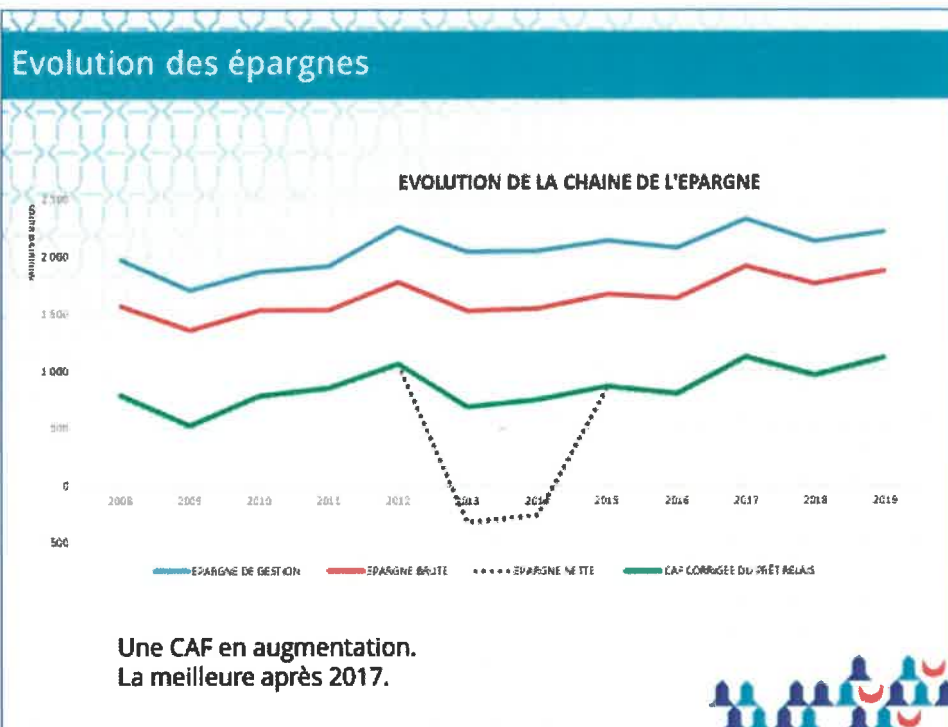
Rétrospective budget principal



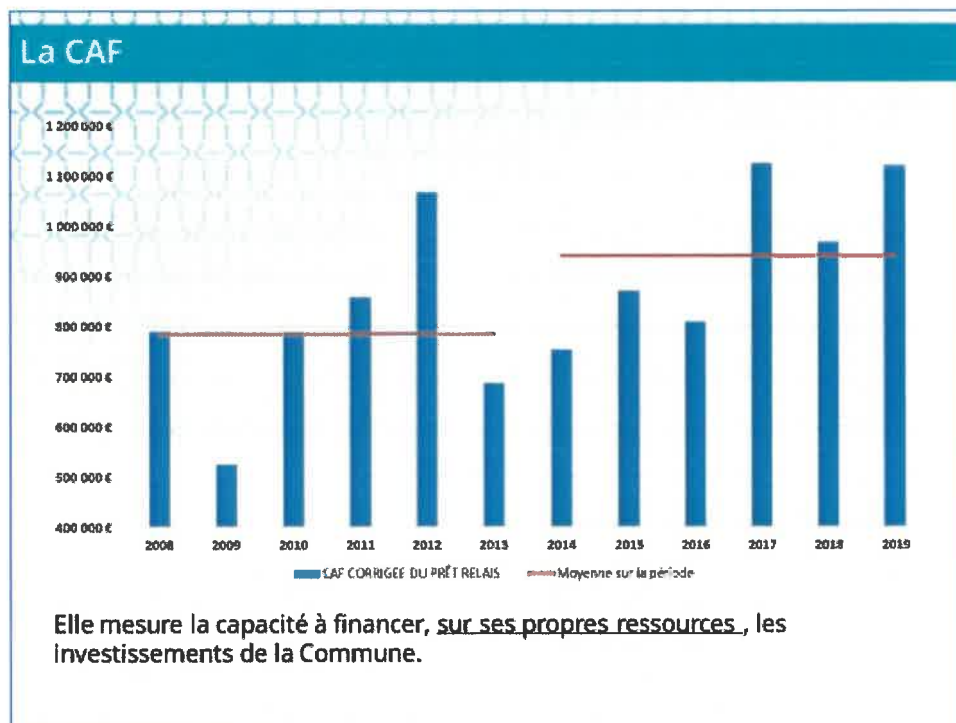


Stéphane POILVÉ : La CAF, capacité d'auto-financement, est un indicateur important qui permet de savoir si la santé financière de la Commune est bonne et lui permet d'investir sur ses propres fonds.



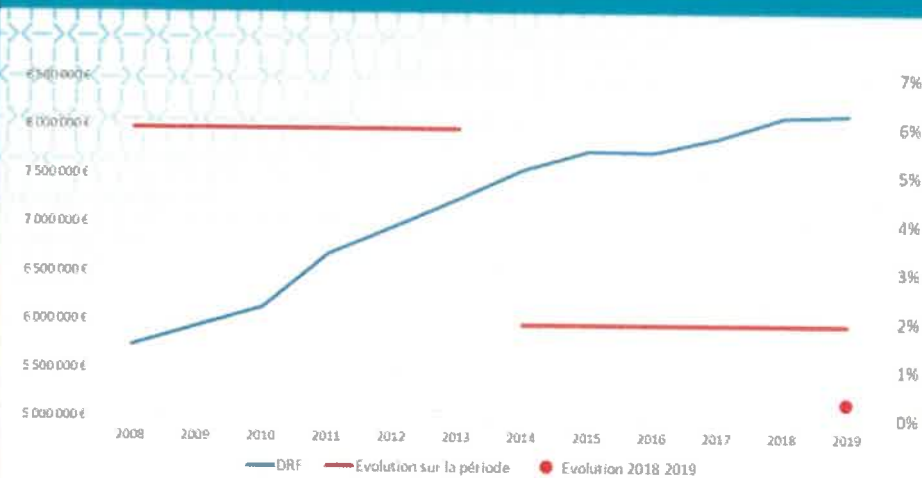


Stéphane POILVÉ : L'année 2019 est très satisfaisante en termes de résultats.



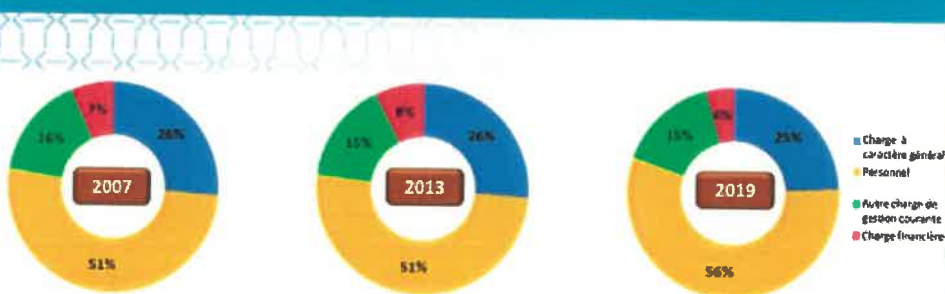
Stéphane POILVÉ : La CAF moyenne sur la période 2014/2019 est supérieure à la CAF moyenne constatée sur la période 2008/2013.

Évolution des dépenses de fonctionnement



Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 atteignent **787 euros** pour PONT-CHÂTEAU, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de **1 200 euros** par habitant.

Composition des dépenses de fonctionnement

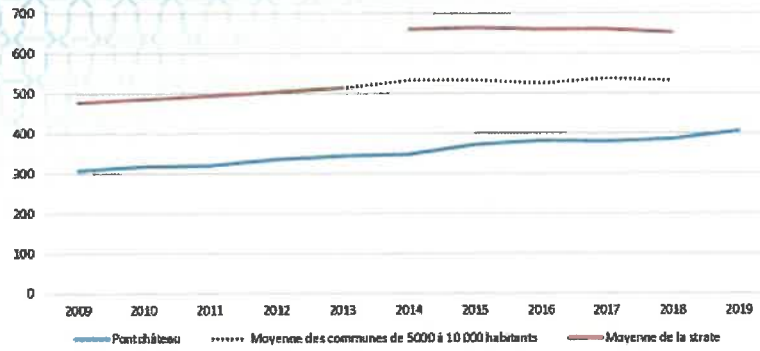


Les charges de personnel représentent la première dépense. L'évolution moyenne annuelle entre 2007 et 2013 était de 5,7% contre 3,7% depuis 2013 et pourtant sa part augmente sensiblement. Ceci est dû à la maîtrise des charges à caractère général et la baisse des charges financières.

Les charges de personnel s'élèvent à 406€ / habitant pour Pont-Château pour une moyenne à 652€/habitant (en 2018) pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

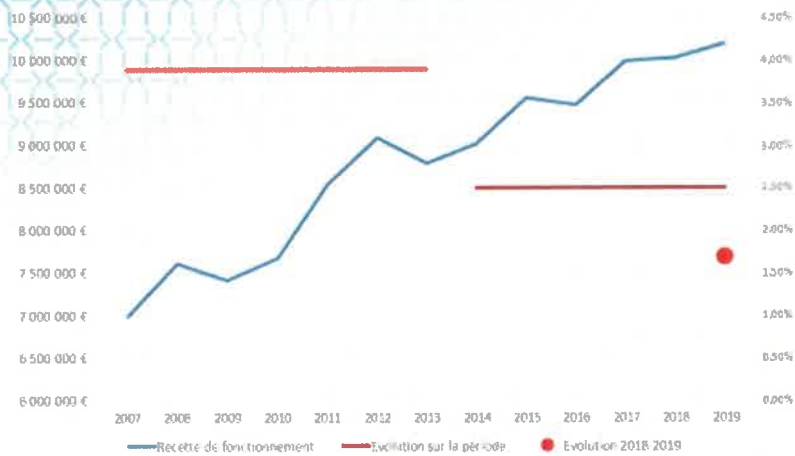
Evolution charges de personnel par habitant

Evolution du coût des charges de personnel / habitant



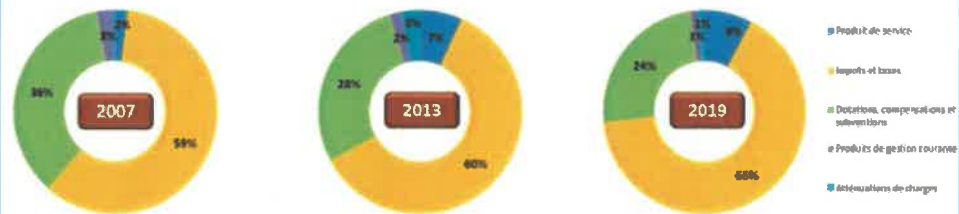
L'augmentation en 2019 vient du fait du changement d'imputation du remboursement du personnel du budget du Carré d'Argent au budget principal qui était mis jusqu'ici au chapitre 013.
La Commune de Pont-Château a des charges de personnel bien inférieures aux communes de sa strate (10 000 à 20 000 habitants). Elles sont même inférieures à celles de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Evolution des recettes de fonctionnement



L'évolution des recettes est supérieure à celle des dépenses pour 2019 comme en moyenne sur l'ensemble du mandat

Composition des recettes de fonctionnement



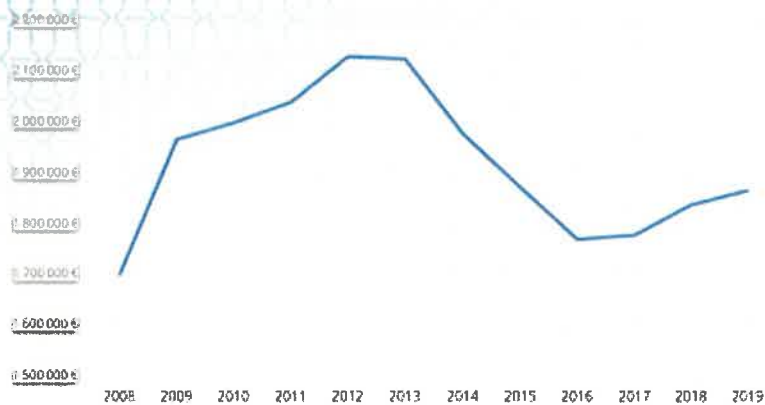
La part des dotations, compensations et subventions dans le budget baisse d'année en année.
La part des impôts augmente même sans augmentation des taux.



Stéphane POILVÉ : Constate que l'État verse de moins en moins de subventions.

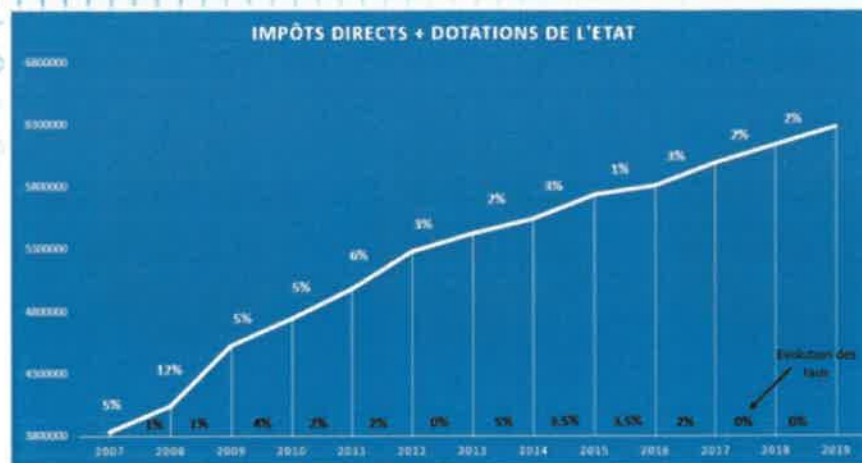
La part des impôts locaux augmente de manière relative, même sans augmentation des taux d'imposition.

Les dotations de l'État



Les dotations augmentent mais nous ne sommes pas encore au niveau de 2009 alors que la Commune compte pratiquement 1 800 habitants de plus qu'en 2009.

Evolution des deux principales recettes

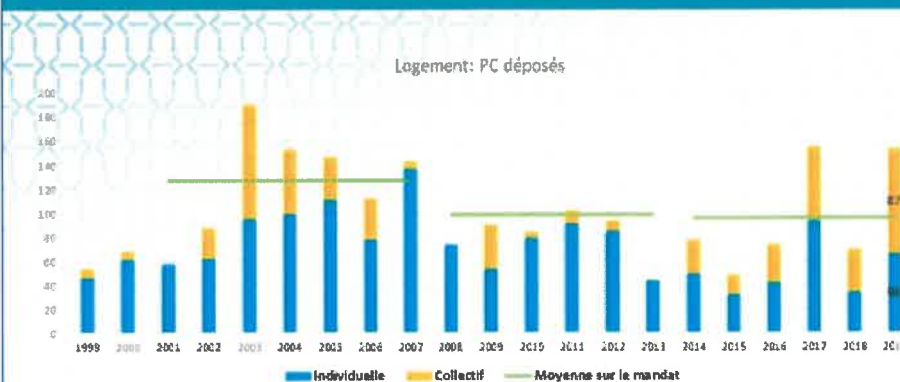


L'évolution de ce montant est liée à la variation:

- des dotations
- des bases locatives (forfaitaire et physique)
- des taux d'impositions

A noter, sans l'augmentation des taux en 2014 l'évolution aurait été négative. Les 5% d'augmentation des taux n'ont eu pour effet que 2% d'augmentation sur les recettes.

La dynamique des bases



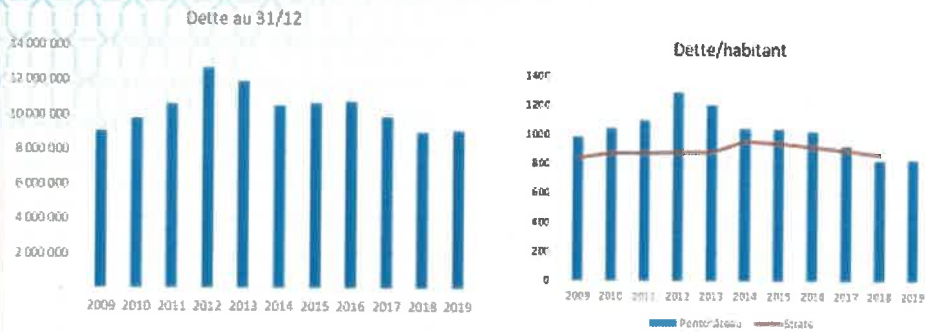
Forte croissance du nombre de dépôt de construire en 2019.

Les transactions immobilières ont une nouvelle fois été très actives en 2019, la Commune a perçu 367k€ de droits de mutation (montant jamais atteint jusqu'ici).



Stéphane POILVÉ: Explique que l'entrée de valeurs locatives, c'est-à-dire la construction d'habitations ou l'installation de nouvelles entreprises, permet d'augmenter la richesse de la Commune. Pont-Château perçoit des droits de mutations sur les transactions immobilières. On constate que la Commune est très attractive, ce qui permet une vente relativement rapide des biens.

La dette



La dette de la Commune diminue, celle des communes de même strate aussi. En 2018 pour la première fois depuis l'an 2000 Pont-Château a une dette / habitant inférieure à la moyenne de la strate.



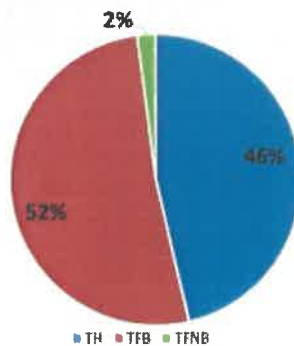
Profil d'extinction de la dette



A noter un net décrochage du remboursement de la dette en 2028 et 2029 (- 420 000€ sur 2 ans).
Taux moyen au 31/12/2019: 3,76%

Stéphane POILVÉ : Cette diapositive présente les perspectives financières sur plusieurs années. Espère que les futurs élus bénéficieront de ce « bol d'air » qui leur permettra de réaliser de nouveaux investissements.

Le panier fiscal de la Commune



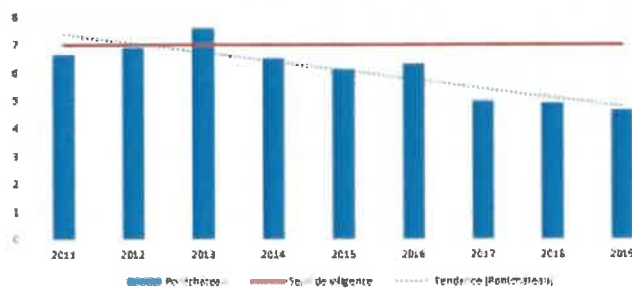
La part du foncier bâti augmente légèrement.



Ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EPARGNE DE GESTION	2 048 159	2 140 165	2 077 726	2 329 377	2 137 703	2 217 284
EPARGNE BRUTE	1 545 092	1 676 482	1 635 127	1 920 836	1 763 463	1 873 335
TRAVAUX EN REGIE	84 720,04	85 701,61	68 413,69	75 635,20	78 710,05	71 661,18
CAF CORRIGEE DU PRET RELAS	752 055	870 521	807 715	1 124 326	966 252	1 119 853

Capacité de désendettement



La tendance de désendettement est bonne.
Il faut moins de 5 années de CAF brute pour rembourser la dette.

Stéphane POILVÉ : Précise que les travaux en régie sont les travaux réalisés par le personnel de la Commune.

Ratios...suite

	Pont-Château 2019	Strate 2018
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	787	1200
Recettes réelles de fonctionnement / Population	928	1336
Produits des Impôts directs / Population	403	554
Dépenses équipement brut / Population	272	324
Encours de la dette / Population	831	864
DGF / population	168	178

Pont-Château a des recettes et des dépenses plus faibles que les communes de taille similaire.



Comparaison

	Population			Recettes par habitant			Dépenses par habitant		
	2013	2018	Delta	2013	2018	Delta	2013	2018	Delta
Pontchâteau	9961	10902	941	861 €	909 €	131 €	742 €	778 €	36 €
Treillères	8 142	9 008	866	1 036 €	1 138 €	102 €	786 €	942 €	156 €
Sr Phibert de Grand Lieu	8 220	9 019	799	961 €	936 €	-25 €	872 €	818 €	-54 €
Sevenay	7 919	8 685	766	977 €	970 €	-7 €	785 €	804 €	19 €
Nort sur Erdre	8 019	8 736	717	1 054 €	1 050 €	-4 €	876 €	893 €	17 €
Les Sorinières	7 576	8 189	613	948 €	995 €	47 €	812 €	855 €	43 €
Basse-Goulaine	8 338	8 922	584	1 004 €	1 066 €	62 €	808 €	762 €	-46 €
Vallet	8 678	9 136	458	943 €	965 €	22 €	784 €	800 €	16 €
Biaix	9 618	9 832	214	835 €	962 €	127 €	692 €	782 €	90 €
Châteaubriant	12 630	12 626	-4	1 325 €	1 109 €	-216 €	1 263 €	976 €	-287 €
Porricet	10 796	10 777	-19	1 974 €	2 223 €	249 €	1 732 €	1 802 €	70 €

Source: Comptes individuels des collectivités

Population totale de Pont-Château en 2019: 10 968 (+ 66)



En synthèse pour 2019

Des marges de manœuvre consolidées

- Des dotations en hausse
- L'attractivité de Pont-Château qui engendre 367 k€ de droits de mutations.

Des efforts consentis

- Maîtrise maintenue sur les frais généraux

Résultat final

- Une niveau de CAF supérieur au million d'euros sans évolution des taux.
- + 3 millions d'investissements pour un endettement de moins de 100 000€



Stéphane POILVÉ : Les résultats positifs de l'année 2019 sont dus au travail important, mené depuis plusieurs années, afin de maîtriser les frais généraux. Les élus et les agents ont été mis à contribution pour atteindre cet objectif de réduction des coûts. Remercie M. SCHMITT pour ses conseils avisés qui ont permis d'améliorer la situation financière de la Commune.

Danielle CORNET : Remercie Stéphane Poilvé, pour le travail de présentation réalisé. L'ensemble des éléments présenté sera disponible sur le site internet de la Commune.

Les résultats présentés dans le Rapport d'orientations budgétaires présentent des marges de manœuvre restaurées.

La CAF atteint le million d'euros : 1 119 853€ en 2020 contre 685 810€ (effet corrigé du prêt relais) ou - 314 190€ (effet non corrigé du prêt relais non remboursé). La CAF mesure la capacité à financer, sur ses propres ressources, les investissements de la Commune. Ainsi, on constate aujourd'hui des marges de manœuvre qui permettent d'envisager l'avenir.

Le désendettement est significatif : 9 112 724€ en 2019 contre 11 946 000€ en 2013, soit un désendettement de - 2 833 276€. Cette tendance est positive. Ainsi, moins de 5 années de CAF sont nécessaires pour rembourser la dette, contre 7.5 années en 2013.

Constate que la Commune est sortie de l'effet « ciseaux », c'est-à-dire la situation dans laquelle elle se trouvait au début du mandat, lorsque les charges augmentaient plus vite que les ressources. Un travail de fond a été mené pour limiter l'augmentation des charges à caractère général. L'évolution moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement entre 2007 et 2013 était de 5.95%, contre 1.92% depuis 2013.

Donne la parole à M. SCHMITT.

Jean-Michel SCHMITT : cf. Rapport d'orientations budgétaires.

Présente la loi de finances et ses conséquences ainsi que des éléments de prospective pour la Commune de Pont-Château.

En 2021, la principale mesure est la suppression de la taxe d'habitation. Le passage à 10 000 habitants a eu un impact financier considérable pour Pont-Château qui a perdu 700 000€ de dotations.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

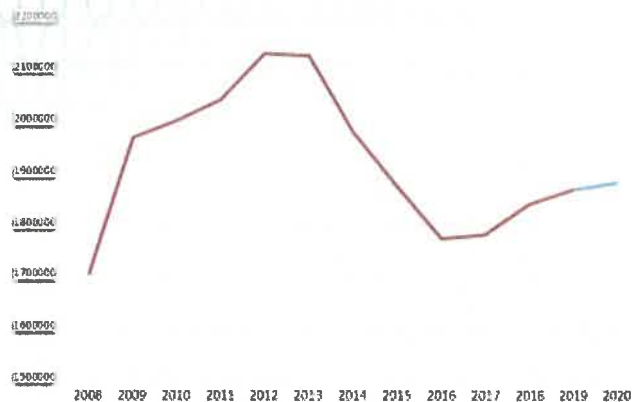
Les recettes de la taxe d'habitation sont partagées entre la Commune et la Communauté de communes. Pour la Communauté de communes, cette taxe est remplacée par la TVA, impôt forfaitaire qui varie selon la croissance. La Commune voit elle son autonomie fiscale diminuer, car elle ne maîtrise plus certains leviers.

A la place de la taxe d'habitations, la Commune percevra la taxe sur le foncier bâti allouée au Département, qui n'aura plus d'autonomie fiscale.

Le système mis en place s'avère très complexe. Les subtilités de cette loi, votée avant Noël, sont nombreuses. Il convient de souligner que 24 000 communes sortiront « gagnantes » de la réforme, tandis que 10 000 autres communes seront pénalisées.

- Sortie de M. Arnaud GUIHÉNEUF -

Evolution DGF pour 2019



Les dotations de l'État vont augmenter. Mais l'augmentation en 2020 sera plus modérée qu'en 2019.

En synthèse pour 2020

Contexte

- Des dotations en augmentation mais encore loin de leur niveau de 2012.
- Des bases locatives qui devraient rentrer en 2020.
- Des entreprises qui investissent fortement sur la Commune, ce qui augure de nouvelles ressources pour la Commune et pour la Communauté de communes.

Des efforts consentis

- Maîtrise continue sur les frais généraux.

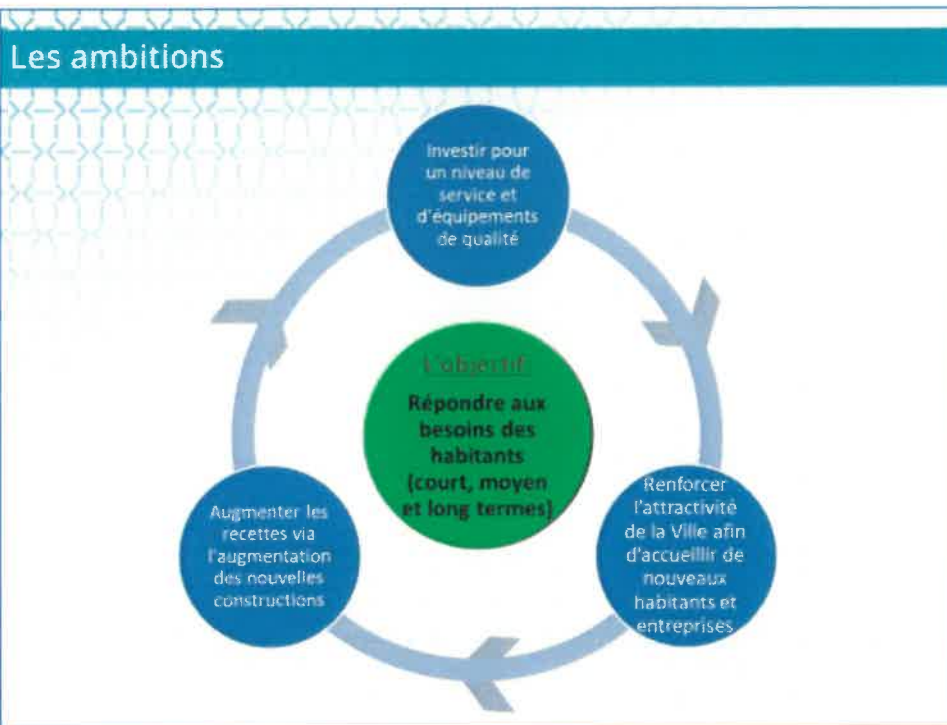
Résultat final

- Garder une capacité d'investissement suffisante pour le développement de la Commune.
- Stabilité des taux d'imposition communaux.



Stéphane POILVÉ : Explique que l'entrée de nouvelles bases locatives est prévue pour 2020 (dûe à l'augmentation du nombre de permis de construire et à l'agrandissement de certaines entreprises comme Tipiak ou Frais Émincés).

- Retour de M. Arnaud GUIHÉNEUF -



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévu	Tauxés récurrents					
	Eclairage public / sécurité routière (voies douces)					
	Accessibilité (Ad'Ap)			Abords du lycée		
	PLU					
	Route de Vannes					
	Accès PMR de la gare					
	Zone mellifère			Aménagements urbains		
	Régénération zone de loisirs de Coët-Roz			Aménagements de quartiers		
	Terrain synthétique au Landeo			éducation - jeunesse		
	L'îlot des Centrais			sports / loisirs / culture		
En étude	Aménagements de l'allée du Brivet (pôle associations caritatives - cinéma - local seniors - zone de canoës - halles)					
	Prospective des besoins d'équipements sportifs en lien avec le lycée			Prospective des besoins d'équipements scolaires		
	La Chassevaldière					
	Voie verte (ancienne voie ferrée)					
	Rénovation local de la forge		Régénération salle du Rocher			

Stéphane POILVÉ : Présente le Plan Pluri annuel d'investissement (PPI), qui recense l'ensemble des projets prévus ou à l'étude. Apporte quelques précisions :

- Le projet de « zone mellifère » est un projet d'espace dédié à l'environnement et aux pollinisateurs. Un travail en commun avec notamment les apiculteurs et l'association d'histoire locale est mené.
- Les travaux de réalisation du terrain synthétique débuteront au premier semestre 2020.
- La Commune est chargée de l'aménagement des espaces publics de l'îlot des Centrais.
- Un travail commun sera engagé avec la Région afin de déterminer s'il est nécessaire de réaliser une nouvelle salle de sports, en lien avec l'arrivée du lycée en 2023.
- La prospective des besoins d'équipements scolaires est en lien avec la révision du PLU.
- Le projet de voie verte consiste à aménager la portion de l'ancienne voie ferrée « Sablé-sur-Sarthe / Montoir-de-Bretagne » située sur la Commune, en voie verte dédiée aux piétons et aux cyclistes.

La salle du Rocher est un peu vieillissante. Un agrandissement de cette salle est également envisagé.

Danielle CORNET : Un projet a peut-être retenu l'attention des deux enfants du Conseil municipal des enfants encore présent : « la réhabilitation de la zone de loisirs de Coët-Roz ».

A constaté que cette idée était présente dans plusieurs programmes de campagne des enfants du CME. L'objectif est que le parc soit mieux repéré, mais aussi davantage utilisé notamment par les familles.

Indique que les projets présentés sont déjà engagés. Ainsi, le projet de voie verte a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 10 décembre 2020. Un travail avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château de St-Gildas-des-Bois et la Carène devra être engagé pour mener à bien ce projet.

Rappelle les grandes lignes du DOB :

La Commune a connu un contexte tout à fait exceptionnel lié à une baisse inédite des dotations de l'Etat, sous le double effet des politiques gouvernementales de redressement des comptes publics, et du passage du seuil des 10 000 habitants.

Pour autant, la situation budgétaire de la commune est saine au terme des 6 années de mandat : l'évolution des charges de fonctionnement a été fortement maîtrisée, qu'il s'agisse des charges à caractère général ou de la masse salariale.

La dette de la Commune a diminué.

Ces efforts de gestion, conjugués à la hausse de la fiscalité décidée en début de mandat, ont porté leur fruit. En effet, la Commune a pu maintenir un niveau d'investissement conséquent : plus de 15,5 millions d'euros entre 2014 et 2019 sur le budget principal.

Des marges de manœuvre ont pu être dégagées et permettent d'envisager un volume d'investissements conséquent en 2020 et les années suivantes pour soutenir l'attractivité de la Commune. Celle-ci ne s'est pas démentie, comme en attestent la dynamique démographique et le nombre de permis de construire déposés ces six dernières années.

Remercie M. SCHMITT de son travail qui donne davantage de lisibilité sur l'avenir financier de la Commune.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base duquel se tient le débat, annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2020-003 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis quelques mois, la gestion des demandes d'intervention dans les bâtiments ou sur l'espace public est assurée par le secrétariat du Centre Technique Municipal. L'agent en charge de cette mission occupe actuellement un poste à 28/35^{ème}. Après analyse du besoin et afin de faire coïncider le temps de travail, il apparaît nécessaire d'augmenter de 3 heures la durée hebdomadaire de service de l'agent et ainsi de porter à 31/35^{ème} son temps de travail.

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2020, en portant le temps de travail d'un agent occupant un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 à 31/35^{ème}.

DÉLIBÉRATION N°2020-004 – CESSION DES PARCELLES AB 406P ET AB 403P SITUÉES BOULEVARD PELLE DE QUÉRAL

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

La Commune a été sollicitée par un professionnel de la santé qui souhaite s'implanter sur le territoire.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé de céder à ce praticien un terrain non bâti, d'une surface de 2 630 m², situé Boulevard Pellé de Quéral. Cet emplacement, à proximité immédiate du centre-ville, permettra un accès aisé à la population et notamment aux personnes à mobilité réduite. Il est par ailleurs facile d'accès pour les personnes venant des communes extérieures.

Il convient de préciser que la surface définitive sera définie par document d'arpentage.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a fixé la valeur des parcelles AB 406 p et 403 p à 100 000€ H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 8 janvier 2020,

Danielle CORNET : Rappelle que lors du précédent Conseil municipal, l'installation d'un cabinet d'ophtalmologistes sur la Commune a été évoquée. Il s'agit aujourd'hui de céder les terrains permettant cette implantation.

Estime important de faire le lien entre les différents conseils afin de donner davantage de lisibilité aux décisions prises.

Stéphane POILVÉ : Explique que le permis de construire sera déposé prochainement. Les praticiens souhaitent ouvrir d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder les parcelles AB 406 p et AB 403p d'une surface de 2 630 m² environ, conformément au document d'arpentage qui sera établi par l'agence BCG, géomètres experts, domicilié à Pont-Château.
- > De conditionner la cession des parcelles AB 406 p et AB 403p au versement de 100 000 € HT et à la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pont-Château, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2020-005 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 98P, SITUÉE A LA GRÉE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de l'extension du réseau des eaux usées, il est nécessaire d'installer un poste de refoulement au lieu-dit La Grée.

La mise en place de cette installation nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZM 98 pour une surface d'environ 33 m².

Il convient de préciser que la surface définitive sera définie par document d'arpentage. Le propriétaire ayant donné son accord pour la vente de la dite parcelle, il est proposé de l'acquérir pour un montant de 500€.

Il a été acté avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020, que les communes menaient à leur terme les acquisitions foncières pour lesquelles les discussions ont été engagées avec les propriétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 8 janvier 2020,

Danielle CORNET : La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de communes avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Rappelle ce qui a été acté entre la Communauté de communes et les communes s'agissant des achats de terrain réalisés dans le cadre de l'exercice de la compétence :

- Le foncier acquis avant le transfert de la compétence reste communal. Les ouvrages qui s'y trouvent (les postes de refoulement par exemple) sont mis à disposition.
- Il en est de même pour le foncier qui a donné lieu à l'engagement de discussions avec les propriétaires avant le transfert de la compétence. Nous sommes dans ce cas de figure avec la présente délibération.
- Pour les acquisitions foncières à venir, elles seront conduites directement par la Communauté de communes.

Armel MOYON : Précise qu'il s'agit de la dernière acquisition par la Commune.

Danielle CORNET : Indique que la Communauté de communes s'est engagée à poursuivre le programme pluri-annuel établi par la Commune.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir une partie de la parcelle ZM 98 située à la Grée d'une surface d'environ 33 m² au prix de 500€ pour l'installation d'un poste de refoulement.
- > De prendre en charge les frais de bornage et de passation de l'acte.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, établi par Maître PHILIPPE, notaire à la Roche-Bernard, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2020-006 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT, AU TITRE DE LA DSIL, POUR L'AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AU QUAI N° 2 DE LA GARE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2019-015, en date du 26 février 2019, autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement d'une rampe d'accès au quai n°2 de la gare de Pont-Château.

Soucieuse d'améliorer l'accessibilité à la gare de Pont-Château, la Commune, en accord avec SNCF Réseau, aménage une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite pour accéder au quai n°2, en lieu et place de la passerelle aérienne.

Cette dernière constitue en effet une contrainte majeure, tant pour les personnes en situation de handicap, que pour les voyageurs avec des bagages ou un vélo.

Au terme de la consultation des entreprises, le coût de cet aménagement est de 365 270,44 € HT.

Considérant que, dans le cadre de la DSIL, les projets non retenus en 2019 peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention au titre de la programmation 2020, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État à hauteur de 127 844 € (35% du coût de l'opération).

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 8 janvier 2020.

Danielle CORNET : Pense que ce projet peut intéresser les enfants. Explique que la rampe sera située au pied du parking des lavoirs. Elle permettra aux usagers souhaitant prendre le train en direction de Nantes de rejoindre le quai via un chemin en pente douce (dénivelé inférieur à 5%). Cela concerne notamment les familles avec des poussettes ou les personnes avec leurs vélos. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation. Cet aménagement a fait l'objet d'une convention avec SNCF Réseau. Une subvention de la Région sera également sollicitée et fera l'objet de la délibération suivante.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement d'une rampe d'accès au quai n°2 de la gare de Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2020-007 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AU QUAI N° 2 DE LA GARE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Bien que la gare de Pont-Château, compte-tenu de sa fréquentation, n'ait pas été retenue dans le schéma régional d'accessibilité des gares, le Conseil Régional des Pays de la Loire, au vu du caractère structurant de cet équipement, a ouvert la voie à un financement pour l'aménagement de la rampe d'accès au quai n°2.

Cela se traduit par un engagement financier de la Région, matérialisé par une convention et l'attribution d'une subvention d'un montant de 109 581,13 €.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 8 janvier 2020.
Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Pont-Château, conclue avec la Région des Pays de la Loire et annexée à la délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-008 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT, AU TITRE DE LA DETR, POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'ÉCOLE DU CHAT PERCHE, ST ROCH

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L. 2334 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Au terme d'une étude d'opportunité, le Conseil municipal a validé, le 10 décembre 2019, l'établissement d'une convention avec le SYDELA, pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la pose de panneaux photovoltaïques à l'école du Chat Perché, à Saint-Roch.

Cette étude représente une dépense de 2 580 €.

Le coût prévisionnel des travaux d'installation est estimé, à ce stade, à 43 000 € HT.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par la Commune avec ce projet, est l'autoconsommation par le bâtiment pour une partie de la production (26%), et la revente du surplus.

Considérant que la pose de panneaux photovoltaïques à l'école du Chat Perché, à St Roch répond aux critères d'éligibilité à la DETR, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État, à hauteur de 15 953 € (35% du coût de l'opération).

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 8 janvier 2020.

Danielle CORNET : Remercie M. Sébastien Sourget. Explique que ce projet fait suite au fort investissement de l'école, et notamment des enseignants, des enfants et de leurs parents dans l'action « eco-gestes », portée par le Département. La Commune est heureuse de donner aujourd'hui une suite à leur engagement. Cet aménagement amorce une réflexion pour la réalisation des futurs bâtiments municipaux. Il conviendra s'interroger sur à l'orientation du bâtiment, la pente du toit... afin de les rendre compatibles à un équipement photovoltaïque.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'école du Chat Perché, à St Roch.

Danielle CORNET : Remercie l'ensemble de l'assemblée et salue les deux courageux représentants du Conseil municipal des enfants encore présents. Souhaite une excellente année 2020 à l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Le Maire
Danielle CORNET**

